

DURÉE

2,00000 jours (soit 16 heures)

PRIX

1 000 € par participant

Soit 1 200 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Tout professionnel de l'immobilier devant se conformer aux obligations du décret 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle

- Personnel des services fonciers, juridiques ou commerciaux, administratifs

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Connaître les différents types de contrats et leurs conséquences juridiques et fiscales.

**PROGRAMME****Bases juridiques**

- Les actes et les faits juridiques
- Les actes sous seing privé et authentiques

Les différentes formes d'avant-contrats de vente

- Compromis de vente
- Promesse synallagmatique
- Promesse unilatérale
- Contrat préliminaire à une vente d'immeuble à construire

Effets des avant-contrats

- Entre les parties (art. 1134 Du code civil)
- A l'égard des tiers (art. 1165 Du code civil)

Transmissibilité et cessibilité des avant-contrats**Clauses particulières, spécifiques des avant-contrats****La formation du contrat de vente**

- Le consentement et ses vices
- La capacité

La chose vendue

- Les choses qui peuvent être vendues



- L'existence de la chose vendue
- La détermination de la chose
- La vente de la chose d'autrui
- Vente de lots de copropriété

Le prix de la vente

- Détermination du prix
- Réalité du prix
- Rescision pour lésion

Les obligations des parties

- Du vendeur
- De l'acquéreur



VALIDATION

- Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOPI**
- Formation éligible aux exigences du **décret 2016-173 du 18 février 2016** relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle

